

**Procès-verbal**  
**Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou**  
**du Lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2019**

L'an deux mille dix neuf, le Lundi 1<sup>er</sup> Juillet, à 19 heures 30, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Siège de la commune nouvelle (Mairie de Beaufort-en-Vallée - 1er étage), en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de M. Serge MAYE,

Etaient présents : M. Serge MAYE, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Philippe OULATE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, M. Marc FARDEAU, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, M. Jérémy CHAUSSEPIED, M. Gérard GAZEAU, Mme Marie-Dominique LAMARE

Etaient absents avec procuration : M. Patrice BAILLOUX donne pouvoir à M. Philippe OULATE, M. Alain BERTRAND donne pouvoir à M. Serge MAYE, M. Luc VANDEVELDE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOUJUAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE donne pouvoir à Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Bénédicte PAYNE donne pouvoir à Mme Claudette TURC, M. Christophe LOQUAI donne pouvoir à M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Jean-Philippe ROPERS donne pouvoir à M. Didier LEGEAY

Etaient absents excusés : M. Romain PELLETIER, M. Fabrice LECOINTRE, M. Yvonnick HODE, Mme Angélique VIONNET

Etaient absents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, M. Emmanuel MARTINEAU, Mme Séverine MAUSSION, M. Jean-François CHANDELILLE, Mme Catherine DENIS, Mme Cécile BERNADET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Maryvonne MEIGNAN

\*\*\*\*\*

Approbation du conseil municipal du 29 avril 2019

**Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

(Rapporteur : M. Le Maire)

**Entretien et maintenance du grand orgue de l'Eglise Notre Dame**

ENTREPRISE	CP VILLE	DUREE	MONTANT € H.T. 1 <sup>ère</sup> Année
CONAN	72220 LAIGNE EN BELIN	1 an renouvelable 3 fois (24/04/19 au 23/04/23)	1 346,48

**Prestations d'entretien des espaces verts**

LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	CP VILLE	DUREE	MONTANT € H.T. 1 <sup>ère</sup> Année
01	Massifs arbustifs et haies	ID VERDE	49184 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	1 an renouvelable 3 fois (27/05/19 au 26/05/23)	18 472,89
02	Surfaces enherbées et gazons	ID VERDE	49184 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	1 an renouvelable 3 fois (27/05/19 au 26/05/23)	8 158,41
03	Surfaces stabilisées	ID VERDE	49184 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	1 an renouvelable 3 fois (27/05/19 au 26/05/23)	4 667,13
04	Ouvrages d'art	ADEN	Noyant 49490 NOYANT-VILLAGES	1 an renouvelable 3 fois (27/05/19 au 26/05/23)	5 657,54
05	Bassins de rétention	ADEN	Noyant 49490 NOYANT-VILLAGES	1 an renouvelable 3 fois (27/05/19 au 26/05/23)	904,68

**Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux concernant la réfection des toitures terrasse du groupe scolaire de la Vallée**

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL € H.T.
ATAE	49001 ANGERS CEDEX 01	984,00

**Avenants au marché concernant les travaux pour l'aménagement d'un espace de loisirs dénommé "Ecoparc" sur la commune déléguée de Gée**

INTITULE LOT	ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL € H.T.	AVENANT					
				N°	DATE	OBJET	MONTANT EN € H.T.	%	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ € H.T.
Lot n°01 : Travaux d'Aménagements paysagers	JARDIN DU BAUGE OIS	Clefs 49150 BAUGE EN ANJOU	195 996,30	01	26/02/19	Réalisation d'un panneau d'affichage de chantier, reprise de clôture de la deuxième prairie, busage complémentaire	-4 500,50	-2,30	191 495,80
				02	22/05/19	Abreuvoirs, aménagement places PMR, dépose clôture, pose de 2 têtes de pont	5 038,65	0,27 %	196 534,45

**Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour réalisation d'une halle couverte au sein de l'Ecoparc de la commune déléguée de Gée**

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL € H.T.
QUALICONSULT	49066 ANGERS CEDEX 1	1 800,00

**Acquisition d'un broyeur**

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL € H.T.	MONTANT TOTAL T.T.C Reprise d'un broyeur CARROY GIRAUDON
TAUGOURDEAU VERTS LOISIRS	Beaufort-en-Vallée 49250 BEAUFORT-EN- ANJOU	4 181,00	120,00 €

**Mission de maîtrise d'œuvre VRD pour la conception et l'accompagnement technique pour le suivi des projets de voirie en 2019**

ENTREPRISE	CP VILLE	Réalisation de projet pour l'année 2019 MONTANT TOTAL € H.T.	Accompagnement technique Vacation à l'unité € H.T.
LIGEIS	49022 ANGERS CEDEX 02	6 200,00	350,00

**Réfection des toitures terrasse du groupe scolaire de la Vallée**

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT TOTAL € H.T.
SMAC	49240 AVRILLÉ	199 417,28

**Réalisation d'une ligne de trésorerie**

Décision de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine aux conditions suivantes :

Durée : 1 an

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné (index de février 2019 -0.30%) + marge 1%

Taux d'intérêt plancher fixé à 1%

Prélèvement des intérêts : trimestriellement, à terme échu.

Commission d'engagement : 0,10 %, soit 400 € réglés dès la prise d'effet du contrat via la procédure de débit d'office.

Frais de dossier : Néant.

Modalités de déblocage des fonds : Virement.

**Institution d'une régie temporaire de recettes pour les arrhes du pôle séjours été 2019 de Beaufort-en-Anjou**

A compter du 20 mai 2019 jusqu'au 30 août 2019, il est institué auprès de la commune de Beaufort-en-Anjou, une régie temporaire de recettes pour l'encaissement des arrhes aux inscriptions du Pôle Séjours. L'encaissement des arrhes s'effectuera au forum rue de Lorraine à Beaufort-en-Anjou.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraire, chèques bancaires, chèques vacances. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de quittancier.

**Location d'une chambre meublée du 6 avril 2019 au 18 mai 2019**

Mise à disposition à titre précaire et provisoire une chambre meublée située au Mail à Beaufort-en-Anjou.

Loyer mensuel : 102.89 €

Charges mensuelles (du 01.04.19 au 30.09.19) : 35,00 €

**Location d'une chambre meublée du 26 avril 2019 au 31 août 2019**

Mise à disposition à titre précaire et provisoire une chambre meublée située au Mail à Beaufort-en-Anjou.

Loyer mensuel : 102.89 €

Charges mensuelles : 35.00 €

**Location du logement meublé « La Coloc' du Château du 13 mai 2019 au 14 juin 2019**

Mise à disposition dans le cadre d'un bail mobilité, un appartement meublé en colocation situé 1 Rue des Anciens AFN à Beaufort-en-Anjou.

Loyer mensuel : 210,00 €

Forfait charges mensuelles : 80,00 €

M. GAZEAU demande si les prestations d'entretien des espaces verts correspondent à de nouvelles prestations externalisées.

M. LEGEAY précise que tout ce qui était à faire ne l'était pas en l'état des effectifs. M. FALLOURD précise notamment que l'entretien des bassins de rétention et des ouvrages d'art n'étaient pas faits.

**2019/60 - Approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Par délibération en date du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'urbanisme.

Cette mise à disposition du dossier s'est déroulée du 13 mai 2019 au 13 juin 2019.

La modification visait à adapter l'orientation d'aménagement programmée (OAP) n° 1 relative à la restructuration et requalification de la Place de Notre Dame.

**Déroulement de la mise à disposition d'un registre pendant un mois**

Durant ce mois, aucune observation n'a été formulée dans le registre.

**Remarques des Personnes Publiques Associées :**

Organismes ayant répondu	Date	Avis
DDT Service Urbanisme, Aménagement et Risques	24/04/2019	Avis favorable
UDAP Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	25/03/2019	Pas d'observation particulière
Région Pays de la Loire Direction des Territoires et de la Ruralité	04/04/2019	Pas d'observation particulière
ARS Agence Régionale de Santé Pays de la Loire	11/04/2019	La modification n'impacte nullement les intérêts sanitaires portés par l'ARS. Cependant, il reste essentiel de mettre en œuvre les politiques au maintien des commerces de proximité au centre ville, ceci, d'une part pour permettre aux personnes en perte d'autonomie à demeurer le plus longtemps possible à leur domicile et pour présenter une alternative à l'usage de l'automobile d'autre part.

Jean-Jacques FALLOURD propose, au vu de ces éléments, d'approuver la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme.

Le dossier complet est à disposition au service Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2011 ayant approuvé le PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 07/02/2019 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/04/2019 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 4 du PLU,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU portant sur l'objet suivant :

- Modifier l'orientation d'aménagement n° 1 afin de permettre de l'habitation en rez-de-chaussée sur l'îlot B de la place Notre Dame. L'îlot A aura toujours pour fonctionnalité de la mixité entre commerces/services et habitat.

Vu la consultation du public opérée suivant les dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme : un communiqué de presse a été diffusé le 30/04/2019 dans le journal du courrier de l'Ouest indiquant les jours et heures de mise à disposition du dossier auprès du public. Ce communiqué a été diffusé le 30/04/2019, soit plus de 8 jours avant la date de mise à disposition du dossier qui a démarré le 13/05/2019. Un avis a été affiché en Mairie à partir du 06/05/2019 ; Un registre a été mis à disposition du public en mairie pour recueillir les avis sur le projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant que la consultation s'est déroulée suivant les modalités prévues à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'aucune observation n'a été inscrite dans le registre mis à disposition du public,

Considérant que les Personnes Publiques Associées n'ont pas émis d'opposition au projet,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de BEAUFORT-EN-VALLEE aux heures et jours habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°4 du PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet.

### **2019/61 - Dénomination du chemin de la Pièce du Moulin**

(rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Dans la continuité de la démarche entreprise depuis plusieurs années et, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la commune a entrepris de dénommer les voies et d'attribuer un numéro à chaque habitation et entreprise. Cette démarche permet de les localiser plus rapidement, notamment pour les services de secours.

Les critères retenus pour le choix de ces dénominations s'est effectué de la façon suivante

:

1/ Avant de procéder à la dénomination d'une voie, il est impératif d'en déterminer le type:

- **chemin** "voie de terre"
- **rue** "voie de circulation aménagée"
- **avenue** "Grande voie urbaine plantée d'arbres" etc...

2/ Le chemin rural déjà dénommé est conservé (ex : Chemin rural n°1 dit de Gasseau devient Chemin du Gasseau)

3/ Si la dénomination est déjà utilisée sur la commune ou sur la commune voisine ayant le même code postal, il est nécessaire de redénommer la voie (ex: Chemin des Prés Morons et à proximité sur une autre voie Lieudit Les Prés Morons)

4/ Les habitations situées sur une même voie avec plusieurs noms de lieudits se verront attribuer une nouvelle dénomination sur l'intégralité de la voie. Cependant, elles pourront toutefois conserver leur nom de lieu dit dans leur adresse.

5/ *Eviter les homonymies ou les noms phonétiques identiques (ex: allée du Maréchal et Avenue du Maréchal)*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,

Vu la délibération du 29 avril 2019 relative à la dénomination des voies dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

Considérant qu'il est indispensable que chaque habitation et entreprise soient numérotées pour être éligible à la fibre optique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies,

Considérant qu'il appartiendra au Maire de numéroté les habitations au titre de ses pouvoirs de police,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de voirie suivante :

#### Secteur sud

**-Chemin de la Pièce du Moulin pour le chemin rural n°28 dit de la Ruelle noire et les parcelles YC 108 et YC 109.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

Dénomination d'une voie dans le secteur Sud de la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée  
Pièce annexée à la délibération du 01/07/2019



**Chemin de La Pièce du Moulin** partant du Chemin du Moulin à Vent jusqu'à la Rue des Gardes

**2019/62 - Eclairage public – Versement d’un fonds de concours au SIEML pour les opérations de rénovation du réseau d’éclairage public KBR- 021.19.02**

(rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Dans le cadre des opérations de rénovation de l’éclairage public, le projet de remplacement des mats et des lanternes a été validé pour le square du 18 Juin, incluant une partie de la rue du Moulin depuis la place Pol Le Tellier jusqu’à l’allée du Val de Loire, à Beaufort-en-Vallée.

Le SIEML soutient cette opération de rénovation et du réseau d’éclairage public à hauteur de 50 %, permettant ainsi de remplacer les systèmes d’éclairage les plus anciens et les moins performants, ainsi que les réseaux souterrains.

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l’année 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, et complétée par les délibérations de comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, fixant les conditions de mise en place d’un fonds de concours,

Considérant que cette opération sera réalisée courant année 2019,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML représentant 50 % du coût global pour l’opération suivante à réaliser :

Opération KBR-021.19.02 – Rénovation du réseau d’éclairage public

- Le montant total de la dépense est de	49 298,42 € HT
- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de	50 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de	24 649,21 € HT

PRECISE que le règlement sera effectué pour cette opération sur présentation du certificat d’achèvement des travaux présenté par le SIEML.

**2019/63 - Eclairage public – Versement d’un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d’éclairage public – Remplacement de lampes et ballasts au stade Roger Serreau H-899 et H-901.** (rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Dans le cadre d’un dépannage demandé par la commune de Beaufort-en-Anjou, le SIEML doit intervenir pour procéder au remplacement des lampes et ballasts sur les points lumineux H-899 et H-901.

Le SIEML soutient cette demande de réparation du réseau d’éclairage public à hauteur de 25 %.

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l’année 2019, il convient aujourd’hui de prendre une délibération afin que le SIEML puisse les programmer.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 fixant les conditions de mise en place d’un fonds de concours,

Considérant que cette opération doit être réalisée dans le courant de l’année 2019,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML représentant 75 % du coût global pour l’opération suivante à réaliser :

EP021-19-238 – Remplacement des lampes et ballasts sur les points lumineux H-899 et H-901, stade Roger Serreau

- Le montant total de la dépense est de	1656,42 € HT
---	--------------

- Le taux du fonds de concours pour cette opération est de 75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 1242,32 € HT

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

### **2019/64 - Rénovation de la toiture terrasse du groupe scolaire de la Vallée - Modification du plan de financement** (rapporteur : Didier LEGEAY)

La commune de Beaufort en Anjou a délibéré en février pour la réalisation des travaux suivants :  
RENOVATION DE LA TOITURE TERRASSE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA VALLEE  
Le coût prévisionnel pour cette opération était estimé à : 227 512 € HT

Les devis reçus étant inférieurs à la prévision estimée, le plan de financement doit être actualisé.

**Le coût est estimé dorénavant à : 199 417 € HT**

Rappel du contexte : le groupe scolaire a été construit dans les années 80 et la toiture n'a jamais bénéficié d'entretien spécifique préventif. A ce jour, des infiltrations sont visibles à l'intérieur du bâtiment ;

Surface totale du bâtiment : 1670 m<sup>2</sup>

Localisation : commune de Beaufort en Anjou 49250, 19 rue de la vallée.

Classement : ERP DE TYPE R, 4ème catégorie.

L'opération à conduire consiste en :

- Réfection de l'étanchéité complète de la toiture terrasse
- Amélioration de la performance énergétique dans le respect de l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.
- Mise en place de garde-corps amovibles permanents ou de ligne de vie.

La Région, par le biais du Contrat de Territoires Région 2020, est sollicitée pour accompagner ce projet à hauteur de 35 %, au lieu de 30 %.

La demande de DETR reste inchangée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération du 25 février 2019 relative à la rénovation de la toiture terrasse du groupe scolaire de la Vallée - Adoption du projet et du plan de financement,

DECIDE de modifier le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation de la toiture terrasse du groupe scolaire de la Vallée comme suit,

Financiers	Montant HT	%
REGION/ CTR	69 795 €	35
ETAT / DETR	59 825 €	30
VILLE DE BEAUFORT	69 797 €	35
TOTAL	199 417 €	100

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019,

AUTORISE le Maire à solliciter des cofinancements,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.



**2019/65 - Subvention exceptionnelle à une association sportive**

(rapporteur : Serge MAYE)

L'association MC danse avait bénéficié pour 2019 d'une subvention de 1 000 €, selon leur demande. A la suite du départ d'un animateur, l'association a perdu de nombreux adhérents qu'elle n'a pas encore retrouvés, malgré l'embauche d'une nouvelle personne et l'ouverture d'une activité supplémentaire.

L'organisation du gala 2019 a encore aggravé la situation de leur trésorerie. Cet événement était toutefois incontournable pour relancer l'activité et les adhésions. Celui de 2018 ayant déjà été annulé pour raison financière, une nouvelle annulation aurait mis en péril l'association.

A la demande de l'association de lui accorder une subvention exceptionnelle, M. le Maire propose 2 000 € pour l'aider à continuer son activité.

***Gérard GAZEAU informe que la commune va recevoir une nouvelle demande d'une autre association en difficulté. L'association a été invitée à faire un courrier.***

***M. le Maire acquiesce et indique qu'il souhaitait aborder ce sujet en questions diverses.***

***Jérémy CHAUSSEPIED s'abstient. Il souhaite que la subvention exceptionnelle soit donnée à l'association mais indique que lors du forum du mois de septembre cette association n'a pas proposé de créneau où sa fille, étant scolarisée sur Beaufort, pouvait accéder. Il connaît l'importance des associations et les soutient à ce titre là mais par rapport au mois de septembre, il préfère s'abstenir.***

Le conseil municipal,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association MC Danse du 14 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 20 juin 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune d'aider les associations locales à relancer leurs activités et leurs adhésions,

Après en avoir délibéré et AVEC 1 ABSTENTION (J. CHAUSSEPIED),

DECIDE d'attribuer un montant de 2 000 € au titre de subvention exceptionnelle à l'association MC DANSE.

**2019/66 - Pharéo - Modification pour avenant du règlement intérieur de service**

(rapporteur : Serge MAYE)

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur de service fixe les conditions dans lesquelles le service est rendu aux usagers. Ce document est une annexe au contrat de concession approuvé le 17 décembre 2018. Il se compose de 3 parties, l'Espace Aquatique, le Studio Fitness et l'Espace Océane. De récentes détériorations sur l'utilisation du sauna ont conduit le concessionnaire à préciser les usages dans cet espace par l'ajout de 5 articles (articles 6 à 10). Le règlement est joint par courriel et est disponible au secrétariat général.

Aucune autre modification n'est apportée.

M. le Maire propose d'approuver le nouveau règlement intérieur de service.

Le conseil municipal,

Vu le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du centre aquatique communal et ses annexes,

Vu l'avis de la commission "cadre de vie" du 20 juin 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de service proposé par la commission,

AUTORISE Monsieur le Maire à porter cette modification contractuelle par le biais d'un avenant.

**2019/67 - Mission locale - Convention d'adhésion 2019** (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Frédérique DOIZY rappelle que la Mission Locale Angevine remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, notamment les plus éloignés de l'emploi.

Elle a une double fonction :

- aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre leur situation sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement,
- favoriser la concertation entre les différents partenaires pour renforcer ou compléter les actions conduites.

Dans le cadre de la compétence insertion à l'emploi de la commune, une professionnelle de la Mission Locale Angevine assure une permanence dans les locaux de l'Espace Social, financée par Beaufort-en-Anjou et 2 autres communes de l'Entente-Vallée (La Ménitric et Mazé-Milon) à hauteur de 1,83 € par habitant de la commune. Depuis 2017, chaque commune signe une convention avec la MLA et finance sa participation directement.

La convention d'adhésion, jointe par courriel, détaille les engagements et les obligations des parties.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs en 2019 et au titre de son adhésion, la commune s'engage à participer au financement de l'emploi de la conseillère au service des jeunes du territoire, dans les mêmes conditions qu'en 2017. La conseillère Mission Locale, Laure Germain, est présente le mercredi matin, le jeudi après-midi et le vendredi toute la journée.

Sur l'ensemble du territoire, une centaine de jeunes ont été accueillis en 2018. Si ce chiffre est en baisse légère, en revanche, plus de la moitié l'ont été pour la première fois.

A noter, l'accueil délocalisé d'un groupe en « garanties jeunes » : une action collective sur 5 semaines qui se passe habituellement à Angers. Plus de la moitié des jeunes qui bénéficient de cette formation intègrent une entreprise par la suite, en stage ou en emploi, et quittent le dispositif.

Frédérique DOIZY propose de poursuivre ce partenariat en attribuant une contribution financière de 1,83 €/habitant (sur la base de 7334 habitants) pour l'année 2019, soit un total de 13 421,22 €

***Frédérique DOIZY relève que le profil des jeunes tend à changer pour accueillir des jeunes diplômés ce qui n'est plus exactement leur mission d'origine de soutenir des jeunes éloignés de l'emploi. Elle précise également que l'association a remis en place des actions collectives***

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Action sociale du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la convention d'adhésion pour l'année 2019 avec la Mission Locale Angevine,

DECIDE d'attribuer un montant de 1,83 € par habitant au titre de cette adhésion, soit 13 421,22 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2019/68 - Convention CAF d'animation de la vie sociale pour le Centre d'animation sociale** (rapporteur : Frédérique DOIZY)

En 2018, suite à un diagnostic social territorial sur l'Entente-Vallée, le Centre d'animation sociale a obtenu le renouvellement de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour 4 ans, de janvier 2019 à décembre 2022. Pour rappel, le Centre d'animation sociale est financé par les 4 communes de l'Entente-Vallée et porté juridiquement par la commune de Beaufort-en-Anjou.

Dans le cadre de son agrément, la CAF et la commune signent plusieurs conventions qui déterminent le cadre de l'activité attendue par la CAF d'une part et la participation financière de la CAF d'autre part. Une convention définit le partenariat et les engagements réciproques, ainsi que les modalités de concertation. Le respect de cette convention FLAAVS (Fonds Local d'Accompagnement Animation de la Vie Sociale) pourra générer une subvention plafonnée à 10 000 €, après évaluation et contrôle de la CAF.

Le conseil municipal,  
Vu l'agrément délivré par la CAF de Maine-et-Loire au Centre d'animation sociale pour la période 2019-2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la convention FLAAVS conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022,

PRÉCISE que la commune s'engage à respecter les termes de la convention,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2019/69 - Convention avec La Poste pour le portage de documents entre bibliothèques** (rapporteur : Claudette TURC)

La bibliothèque de Beaufort-en-Anjou fonctionne en réseau avec la médiathèque *LirenLoire* de La Ménitré depuis le 1<sup>er</sup> février 2018. Ce partenariat s'appuie sur un catalogue commun des documents consultable en ligne. Il permet aux lecteurs des deux communes ayant souscrits une adhésion au réseau de pouvoir emprunter des documents dans les deux bibliothèques. Jusqu'à aujourd'hui, les lecteurs devaient venir chercher et ramener leurs documents dans la bibliothèque propriétaire du document. Cela représentait un frein pour certains lecteurs, en particulier de Beaufort.

La mise en place d'une navette entre les deux bibliothèques, au-delà du service supplémentaire pour les lecteurs, permet également une harmonisation des acquisitions de documents et des abonnements. En effet, chaque bibliothèque n'a plus besoin nécessairement d'avoir dans ses locaux un exemplaire des documents et/ou revues, ceux-ci pouvant « voyager » à la demande du lecteur. Cela permet d'acquérir chaque année, en concertation entre bibliothécaires, un choix plus large de documents.

Jusqu'à présent la mise en place de ce service était très coûteuse car n'avait été envisagée qu'en interne. Après avis favorable du comité de pilotage du réseau, le service culturel s'est rapproché de La Poste pour voir avec elle si elle pouvait prendre en charge le transport de livres entre les deux bibliothèques et à quel coût. Elle a accepté de le développer à titre expérimental sur le territoire.

La proposition, dans un premier temps, est de mettre en place une navette entre la bibliothèque de Beaufort-en-Anjou et La Ménitré (dans les 2 sens) tous les 15 jours. Un bilan sera fait après quelques mois d'utilisation. La Poste propose un tarif de 7,98€ TTC par tournée soit pour 26 navettes par an, un tarif total de 207,48€ TTC.

Beaufort-en-Anjou, en tant que commune porteuse du réseau, réglera le coût qui sera ensuite refacturé à La Ménitré sur la base de 50/50, comme prévu dans la convention de réseau.

Claudette TURC propose de délibérer sur la convention d'expérimentation qui sera signée pour la mise en place de ce service avec La Poste.

Une communication spécifique sur le nouveau service sera faite dès sa mise en route.

Le conseil municipal,

Vu la convention « réseau des bibliothèques de Beaufort-en-Anjou et La Ménitré » signée le 15 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 24 avril 2019,

Considérant l'intérêt de mettre en place pour les habitants un service de navettes entre bibliothèques, facilitant la circulation des collections,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec La Poste.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

### **2019/70 - Bibliothèque - convention 2019-2021 avec Le Bibliopole**

(rapporteur : Claudette TURC)

Afin de favoriser le maintien sur l'ensemble du territoire départemental d'une offre de lecture publique de qualité, le Département met à disposition des communes membres d'un réseau de bibliothèques, certains services gérés par sa bibliothèque départementale, *Le BiblioPôle*.

Les critères d'éligibilité fixés par le département ont évolué et la convention qui lie les bibliothèques au Bibliopole a été revue.

Le réseau constitué des bibliothèques de Beaufort-en-Anjou et La Ménitré est qualifié par le département de type « S » (de 2 à 4 bibliothèques).

Les deux bibliothèques répondent à ensemble des critères d'éligibilité (surface, nombre d'heures d'ouverture, nombre de professionnels, budget d'acquisition, actions culturelles, services...) définis par le Bibliopole dans leur catégorie à savoir :

- pour Beaufort-en-Anjou : « Bibliothèque médiathèque » de + de 5001 habitants
- Pour La Ménitré : Bibliothèque relais niveau 2

La convention sera ainsi co-signée par les communes de Beaufort-en-Anjou et La Ménitré.

Dans la cadre de cette convention, le Département s'engage à :

- la mise à disposition gratuite du réseau de collections de documents imprimés et audiovisuels,
- la mise en place une desserte annuelle par le bibliobus dans chacune des 2 bibliothèques,
- l'accès aux appels à projets culturels impulsés par *Le BiblioPôle*,
- la participation à l'enrichissement, à la circulation et à la valorisation du fonds thématique, soit le Pole ressource contes et littérature orale pour la bibliothèque de Beaufort-en-Anjou
- la mise à disposition d'une offre numérique,
- la mise à disposition d'une offre culturelle : outils d'animation (expositions, valises thématiques, malles d'animation), appels à projets "culturels" impulsés par *Le BiblioPôle* (ex : Prenez l'art en 2017), l'accompagnement financier de projets culturels impulsés par le réseau (ex : concert Lo'Jo en 2019)
- la mise à disposition d'une offre de formations et d'ingénierie pour les professionnels et bénévoles.

Cette nouvelle convention signée avec le département sera valable jusqu'au 31 décembre 2021 et reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de signer la convention du *BiblioPôle*,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

## **2019/71 - Projet Educatif de Territoire (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)**

En 2014, la communauté de communes de Beaufort en Anjou, alors compétente en matière d'enfance-jeunesse, avait souhaité inscrire ses orientations éducatives dans un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Une convention a été signée le 04 février 2015 pour une durée de 3 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, certaines compétences communautaires, dont l'enfance-jeunesse, sont revenues au niveau communal. La nouvelle échelle territoriale a induit une redistribution des compétences et a entraîné fondamentalement des interrogations sur la portée éducative souhaitée, notamment à travers ses actions en faveur de l'enfance-jeunesse.

Une prolongation d'un an a été établie par avenant avec les partenaires institutionnels, afin d'obtenir un délai dans la réécriture du nouveau projet, portant la convention jusqu'au 04 février 2019.

C'est pourquoi, la réflexion menée en 2019 pour la mise en place du PEDT vise à définir un plan d'actions global pour les 0-18 ans à l'échelle communale.

Piloté par la commission Education Enfance Jeunesse de la commune, le PEDT a été co-construit avec les associations, les parents d'élèves, les enseignants et les partenaires institutionnels, pour emporter un large consensus et prendre en compte les réalités de l'ensemble des structures qui accueillent les enfants et jeunes.

Le PEDT définit la politique que veut mener une collectivité sur un territoire donné en matière d'enfance-jeunesse.

Le PEDT expose les valeurs que souhaite défendre la collectivité, et les décline en objectifs qui tiennent compte de l'environnement, du bilan du précédent PEDT, des projets d'école et des souhaits des différents acteurs (associations, parents, enfants...). Dès lors, il s'impose aux structures que la collectivité organise ou soutient.

La commune de Beaufort-en-Anjou par l'intermédiaire du comité de pilotage, souhaite mettre l'accent plus particulièrement sur le :

- Vivre Ensemble,
- La Réussite,
- la Participation et le Développement Durable.

Le Bien-Être est choisi comme fil conducteur et se retrouve dans l'ensemble des valeurs.

Le document prévoit dès son écriture ses critères d'évaluation. Un comité de suivi, composé de représentants associatifs et communaux (élus, agents, parents), se réunira au minimum 2 fois par an, afin de dresser des bilans des actions en cours. Ce comité sera également une instance d'échanges et de partenariats sur des projets à mener.

Le document PEDT s'accompagne d'une convention relative à la mise en place de ce projet. Elle est signée conjointement par le Maire et les partenaires institutionnels CAF (Caisse d'Allocations Familiales), MSA (Mutualité Sociale Agricole), DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), le Conseil Départemental, et l'Éducation Nationale.

Elle doit être approuvée, de même que le PEDT, par l'ensemble des partenaires associés à la démarche.

***M. TESSERAU indique qu'il pense qu'un travail de partenariat avec les maisons familiales à l'échelle communautaire lui semblerait pertinent.***

Le conseil municipal,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la délibération du 18 septembre 2014,

Vu l'avenant du 3 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 16 mai 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire (PEDT),

ADOPTE la convention relative à la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **2019/72 - Participation communale 2019 à un élève résidant à Beaufort-en-Anjou et scolarisé en école spécialisée à Angers** (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Un enfant domicilié à Beaufort-en-Anjou est atteint d'une déficience auditive profonde.

En raison de la gravité de cette déficience, cet élève ne peut pas être scolarisé dans un établissement scolaire de la collectivité. Il lui est en effet nécessaire de bénéficier de moyens pédagogiques et éducatifs spécialisés (langue des signes).

Le dispositif d'éducation qui est proposé à cet enfant est assuré par le centre Charlotte Blouin, dans le cadre du processus d'intégration scolaire à l'école Saint Paul Les Genêts à Angers.

A ce titre, cet élève est inscrit en Petite Section, sur les registres de l'école.

Cette orientation a été prononcée par la Maison Départementale de Personnes Handicapées de Maine-et-Loire.

Dans un souci d'équité et de droit des enfants sourds à bénéficier des règles applicables à tous les enfants, l'OGEC de l'école Saint Paul Les Genêts sollicite la commune de Beaufort-en-Anjou pour une prise en charge financière au titre de l'année 2018/2019.

Montant de la participation pour l'année 2018/2019 :

2018 : deux périodes \* 207,09 €

2019 : trois périodes \* 232,72 €

Soit 1112,34 €

***M. LEGEAY déplore qu'il n'existe pas de classe spécialisée dans le public.***

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse du 16 mai 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer à hauteur de 1112,34 € pour l'année 2018/2019, à la prise en charge financière de l'élève scolarisé à l'école Saint Paul Les Genêts à Angers,

### **2019/73 - Convention avec OGEC pour l'application de la participation communale** (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les effectifs pris en compte pour le versement de la participation communale des écoles privées à l'OGEC.

Ce document se substitue aux délibérations du 7 juillet 2014 et du 22 octobre 2018.

Les conditions de la délibération sont désormais affirmées dans un cadre conventionnel qui prévoit les modalités de prises en charge et précise les obligations administratives (informations indispensables, formalisme, délais,...). La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Dans un souci d'optimisation, il convient de rechercher un fonctionnement plus harmonieux de part et d'autre, pour plus d'efficacité et de simplicité au service de tous.

Sont toujours pris en compte tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Beaufort-en-Anjou. Des cas exceptionnels sont toujours prévus dans la convention pour les parents résidant hors Beaufort-en-Anjou :

- Etat de santé de l'enfant nécessitant des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune de Beaufort-en-Anjou

- Parents exerçant une activité professionnelle à Beaufort-en-Anjou et résidant dans une commune n'assurant pas la restauration et/ou la garde périscolaire (ou avec des horaires incompatibles avec les horaires de travail).

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes, s'effectue toujours en cinq versements périodiques.

Dorénavant, un certificat administratif, accompagné d'un état comptable, fixera chaque fin d'année le montant pour le calcul de la participation annuelle, selon le principe de parité.

Cet acte administratif signé par le Maire se substitue à une délibération, en application de dispositions de la convention.

Les effectifs pris en compte ne seront plus limités à 35 élèves par classe.

S'agissant des enfants de 2 ans, leur prise en charge financière sera désormais limitée au regard du nombre d'élèves de 2 ans inscrits dans les écoles maternelles publiques locales.

La convention, a été examinée par la commission Education Enfance Jeunesse du 14 mars 2019.

***Marie-Dominique LAMARRE demande pourquoi il n'y aura plus de délibération mais un simple acte administratif.***

***Sylvie LOYEAU précise que les modalités de calcul sont définies dans la convention.***

***Thierry BELLEMON demande pourquoi est levée la limite de 35 élèves.***

***Sylvie LOYEAU précise que cette limite (qui n'est jamais atteinte) était précisée dans les délibérations habituelles reprises depuis 2014.***

Le conseil municipal,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 14 mars 2019,

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de versements de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée,

Maryvonne MEIGNAN ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération du 7 juillet 2014,

APPROUVE la convention avec l'OGEC de l'école la Source Eau-Vive pour la participation communale aux frais de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **2019/74 - Création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe**

(rapporteur : Serge MAYE)

M. le Maire informe qu'un agent a été reçu à l'examen professionnel d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cet agent occupe des fonctions relevant de ce grade.

M. le Maire souhaite le nommer par voie d'avancement de grade après avis de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion.

M. le Maire propose de créer l'emploi permettant cette nomination.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant les fonctions susceptibles d'être exercées par un agent relevant du cadre d'emplois d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

PRECISE que les crédits sont disponibles au chapitre 012 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

### **2019/75 - Ménage estival dans les écoles - Création de 10 emplois contractuels d'adjoint technique** (rapporteur : Serge MAYE)

Le ménage dans les écoles durant les grandes vacances, s'effectue en équipe pour plus d'efficacité et les heures de ménage ne sont pas liées aux obligations de base des ATSEM. Ces heures nécessitent un renfort ponctuel chaque été.

M. le Maire propose de créer les emplois suivants :  
- 10 emplois contractuels d'adjoint technique de 110 heures maximum chacun.

Il s'agit là d'une fourchette large permettant de faire face à tout imprévu dans l'organisation. Le besoin réel total est de l'ordre de 800 heures. Seules les heures nécessaires seront consommées.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 10 emplois contractuels d'adjoint technique, à raison de 110 heures maximum chacun, en vertu de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, "accroissement temporaire d'activité", dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 5 août 2019 au 23 août 2019
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

### **2019/76 - Régime indemnitaire - IHTS - Cadres d'emplois concernés** (rapporteur : Serge MAYE)

Par délibération du 24 septembre 2003, le Conseil municipal a institué les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (autrement dénommées heures supplémentaires). La réglementation nationale de l'époque limitait leur attribution, pour les agents de catégorie B à ceux dont l'indice brut de rémunération était au plus égal à l'indice brut 380. Pour ces agents, seule la récupération était possible.

La réglementation nationale a évolué, étendant les IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B. En outre la dénomination de plusieurs cadres d'emplois concernés a elle aussi évolué.

M. le Maire propose de l'acter.

Le Conseil Municipal,



Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, modifié le 19 novembre 20017, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Beaufort-en-Vallée du 15 septembre 2003, instituant les IHTS,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou du 09 janvier 2016 reconduisant les régimes indemnitaires antérieurs,

Considérant que les conditions d'attribution des IHTS aux fonctionnaires de l'Etat ont évolué (pour les agents de catégorie B) ainsi que la dénomination de certains cadres d'emplois,

Considérant que la présente délibération ne modifiant en rien la politique indemnitaire de la collectivité, il n'y a pas lieu de consulter au préalable le Comité technique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être attribuées aux agents de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie C : adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles, auxiliaires territoriaux de puériculture, adjoints du patrimoine territoriaux, agents de police municipale, adjoints d'animation territoriaux.

Catégorie B : rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux, animateurs territoriaux.

PRECISE que les conditions d'attribution sont celles fixées par le décret susvisé et par le protocole d'organisation du temps de travail en vigueur dans la collectivité.

- *Arrivée de Jean-Charles TAUGOURDEAU à 20 H 47* -

### **2019/77 - Service population - Création de deux emplois d'adjoint administratif territorial à temps non complet** (rapporteur : Serge MAYE)

Les besoins du service en personnel semblent aujourd'hui stabilisés :

- création de la commune nouvelle, départ de la communauté de communes et réorganisations induites, mutations internes.
- visibilité sur les moyens humains nécessaires au fonctionnement de la station passeports / cartes d'identité

Situation actuelle des effectifs du service :

3 agents titulaires à temps complet 1607 h  
1 agent titulaire à temps non complet 1 100 h  
1 agent contractuel à temps non complet 830 h  
1 agent contractuel à temps non complet 643 h  
Soit un total annuel de 7 394 heures.

Ces 7 394 heures sont réparties sur 52 semaines, soit une moyenne de présence de 142 heures hebdomadaires (4,6 équivalents temps plein). 1 des ces équivalent temps plein est nécessaire au fonctionnement de la station passeports/cartes d'identité.

A noter que la notion de volume horaire ne suffit pas à elle seule à définir le besoin du service. En effet, il faut également prendre en compte le nombre d'agents présents à chaque plage d'ouverture, 4 est un minimum : 1 à l'accueil, 1 au standard, 1 à la station, 1 à l'état civil. Parallèlement, il faut tenir ouverte la mairie de Gée, un agent y étant affecté.

La situation des deux agents contractuels :

Dans les deux cas, les possibilités de les reconduire en contractuels sont limitées par la loi, alors que le besoin est pérenne et que, de fait, il s'agit donc d'emplois permanents.

Il est donc proposé de les titulariser (stagiaires, puis titulaires).

Les volumes horaires seraient la reconduction des volumes actuels.

**Marie-Dominique LAMARE demande combien y'a-t-il d'emplois précaire à la collectivité. Elle précise que l'organigramme de la collectivité n'est pas à jour. Elle demande également la situation des effectifs par catégorie des services de la mairie.**

Le Conseil municipal,  
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 24 janvier 1984,  
Vu le chapitre XII de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991,

Considérant le caractère pérenne du besoin de deux emplois administratifs à temps non complet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial à temps non complet à compter du 08 juillet 2019 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un emploi de 18/35<sup>ème</sup>
- un emploi de 14/35<sup>ème</sup>.

PRECISE que les crédits ouverts au chapitre 012 permettent de financer ces deux emplois,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

### **2019/78 - Bibliothèque - création d'un emploi d'adjoint du patrimoine contractuel pour besoin saisonnier** (rapporteur : Serge MAYE)

Afin de conserver la bibliothèque ouverte tout l'été tout en permettant aux agents de prendre leurs congés, de préparer l'année scolaire 2019/2020 (préparation accueil de classes, programmation actions culturelles...), le service culturel souhaite recruter un agent pour une durée de 4 semaines du 9 juillet 2019 au 3 août 2019 à plein temps (35h/semaine) au sein de la bibliothèque.

M. le Maire propose donc de créer un emploi d'adjoint du patrimoine contractuel à temps complet pour cette période.

**Marie-Dominique LAMARRE s'interroge sur la pérennité d'un 4<sup>e</sup> poste à la bibliothèque.**

**M. le Maire indique qu'une réflexion peut-être engagée en ce sens.  
Claudette TURC précise que cette création de poste permet malgré tout d'éviter une fermeture estivale trop importante en période de congés.**

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'un fonctionnement optimum pendant la période estivale à la bibliothèque (compte tenu des congés annuels des agents titulaires),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi contractuel d'adjoint du patrimoine en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, "accroissement saisonnier d'activité", dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 9 juillet 2019 au 3 août 2019,
- temps complet,
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

**2019/79 - Etudes surveillées - création d'emplois d'animateurs contractuels pour l'année scolaire 2019/2020** (rapporteur : Serge MAYE)

M. le Maire propose de créer les emplois d'animateurs non titulaires nécessaires à l'animation des études surveillées en cas d'impossibilité pour les enseignants d'assurer cette mission.

***Didier LEGEAY précise qu'il va s'abstenir sur les points 20-21-22 dans l'attente d'une étude concernant le recours à ces contractuels.***

***M. le Maire précise que l'étude a été commandée au service Ressources Humaines.***

***Jean-Charles TAUGOURDEAU rappelle qu'il souhaiterait que la commune s'appuie sur le groupement d'employeurs pour assurer davantage de stabilité à ces emplois.***

Le Conseil municipal,

Considérant la fréquentation des études surveillées,

Considérant l'impossibilité dans laquelle se trouvent certains enseignants d'effectuer l'animation de l'étude surveillée,

Considérant la nécessité d'assurer ce service public tous les jours scolaires sans exception,

Après en avoir délibéré et avec 1 ABSTENTION (D. LEGEAY),

DÉCIDE de créer, en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement saisonnier d'activité », six emplois d'animateur non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020,
- durée d'emploi : 0,75 à 1,58 heure (maximum) par intervention
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur.

PRÉCISE que les interventions auront lieu exclusivement les jours scolaires et en fonction des besoins,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2019/80 - Services scolaires – création d'emplois contractuels pour l'année scolaire 2019/2020** (rapporteur : Serge MAYE)

M. le Maire propose, comme pour chaque rentrée scolaire, de créer les emplois d'agents contractuels renforçant les équipes de titulaires (qui constituent l'ossature et l'essentiel du service).

Ces agents interviendront en temps normal en restauration scolaire, en accueil périscolaire, en surveillance de cour (temps libre), pour les TAP ainsi que pour le ménage. En situation exceptionnelle, ils pourront remplacer des agents (titulaires ou contractuels) absents pour un motif autre que ceux mentionnés dans l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (formation, autorisations d'absence, ...), participer au service d'accueil minimum, renforcer les équipes en cas de sorties scolaires, participer au grand ménage durant les vacances scolaires...

Ces mêmes agents pourront bénéficier de formations. Dans l'éventualité où ces formations se dérouleraient en dehors de leurs horaires habituels (mercredi, samedi, vacances scolaires...), celles-ci feront l'objet d'un décompte horaire.

Feront également l'objet d'un décompte horaire les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles.

Le nombre d'emplois est surdimensionné afin de faire face à toute éventualité. Bien entendu, les moyens ainsi ouverts seront utilisés au strict nécessaire.

Le Conseil municipal,

En vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement saisonnier d'activité »,

Après en avoir délibéré et avec 1 ABSTENTION (D. LEGEAY),

DÉCIDE de créer 30 emplois d'agents contractuels affectés aux services scolaires et périscolaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 26 août 2019 au 4 juillet 2020,
- horaire quotidien maximum en restauration scolaire : 1,83 heures par intervention,
- horaire quotidien maximum pour la garderie du matin : 1,75 heure par intervention,
- horaire quotidien maximum pour la garderie du soir : 2,75 heures par intervention,
- horaire quotidien maximum pour le temps libre : 1,25 heure par intervention,
- horaire quotidien maximum pour les TAP : 1,25 heures par intervention,
- horaire quotidien maximum pour le mercredi midi : 1,25 heures par intervention,
- horaire quotidien maximum pour le ménage en période scolaire : 5 heures,
- horaire quotidien maximum en cas d'interventions ponctuelles remplacement d'agents titulaires ou non titulaires (pour un motif autre que ceux mentionnés dans l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), sorties scolaires... : 9 heures,
- horaire quotidien maximum en cas de formations des agents contractuels recrutés pour l'année scolaire lorsque ces formations se déroulent en dehors des horaires habituels (mercredi, samedi, vacances scolaires...) : 8 heures.
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1,
- les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire.

DÉCIDE de créer un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 26 août 2019 au 4 juillet 2020,
- horaire quotidien maximum pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis: 9 heures,
- horaire quotidien maximum pour les mercredis : 5 heures,
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C2,
- les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire.

DÉCIDE de créer 8 emplois d'adjoint technique contractuels pour le grand ménage pendant les petites vacances scolaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020,
- horaire quotidien maximum : 8 heures,
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

DÉCIDE de créer 8 emplois d'adjoint d'animation contractuels pour le service d'accueil minimum dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020,
- horaire quotidien maximum : 10 heures,
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

AUTORISE M. le Maire à procéder aux recrutements correspondants dans les limites du nombre de postes et d'amplitude horaire ci-dessus et selon les stricts besoins du service,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE également M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2019/81 - Structures enfance-jeunesse – création des postes contractuels pour la saison 2019/2020** (rapporteur : Serge MAYE)

M. le Maire invite à prendre connaissance des besoins en agents contractuels pour le fonctionnement des structures jeunesse du 19 août 2019 (compte tenu de la préparation de la rentrée) au 5 juillet 2020.

M. le Maire propose de créer un nombre de postes suffisant, sur une amplitude suffisamment large, pour faire face à toute éventualité. Il va de soi que, concrètement, l'efficiencia sera recherchée et seuls seront utilisés les volumes horaires nécessaires au fonctionnement.

M. le Maire précise que les agents auront vocation à intervenir indifféremment sur chacun des pôles, dans la limite de leurs compétences respectives et des besoins de chaque structure.

***Gérard GAZEAU demande si les recrutements ont déjà été lancés.***

***Maryvonne MEIGNAN précise que cette délibération est habituellement adoptée fin mai mais que la séance du Conseil Municipal a été reportée à ce jour.***

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et avec 1 ABSTENTION (D. LEGEAY),

DECIDE de créer les emplois d'agents contractuels suivants pour la période du 19 août 2019 (compte tenu de la préparation de la rentrée) au 5 juillet 2020, en vertu de l'article 3-2° « accroissement saisonnier d'activité » de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

\* Direction des structures :

1 emploi d'animateur rémunéré sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur territorial  
- sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les petites vacances,  
- sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les mercredis,  
- les réunions, les séances de préparation, les formations et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire en sus des heures d'animation indiquées ci-dessus ; pour respecter le cadre juridique, il pourra, le cas échéant, être établi plusieurs contrats pour un même agent.

\* Direction adjointe des structures :

1 emploi d'animateur rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur territorial  
- sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les petites vacances,  
- sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les mercredis,  
- les réunions, les séances de préparation, les formations et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire en sus des heures d'animation indiquées ci-dessus ; pour respecter le cadre juridique, il pourra, le cas échéant, être établi plusieurs contrats pour un même agent.

\* Animation :

40 emplois d'adjoint d'animation rémunérés sur la base d'un des échelons du grade d'adjoint d'animation  
- sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les petites vacances,  
- sur la base de 8 heures quotidiennes maximum pour les mercredis,  
- les réunions, les séances de préparation, les formations et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire en sus des heures d'animation indiquées ci-dessus ; pour respecter le cadre juridique, il pourra, le cas échéant, être établi plusieurs contrats pour un même agent.

\* Restauration :

2 emplois d'adjoints techniques rémunérés sur la base d'un des échelons du grade d'adjoint technique  
- sur la base de 10 heures quotidiennes maximum.

\* pour tous ces emplois :

Il est rappelé que les heures effectuées au-delà de la durée légale sont rémunérées selon les règles en vigueur.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**2019/82 - Conseil communautaire de Baugeois Vallée – composition pour la mandature 2020-2026** (rapporteur : Serge MAYE)

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Cette disposition permet de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé. Les populations à prendre en compte sont les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2019.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

La loi prévoit que l'effectif, compte tenu de la population, serait de 35 délégués. Elle organise également une répartition du nombre de délégués par commune.

Cependant, et si elles le souhaitent, les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée et au plus tard le 31 août.

Cet accord doit par conséquent être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, ce qui est le cas de Bauge-en-Anjou.

Dans cette hypothèse, il est possible d'augmenter jusqu'à 25 % l'effectif, soit 1 à 8 délégués supplémentaires au maximum. L'effectif maximum serait donc de 43, contre 44 aujourd'hui.

Par ailleurs la répartition du nombre de délégués par commune doit être proportionnel à sa population.

Ce principe s'exprime au travers du calcul d'un ratio qui doit être situé dans une fourchette comprise entre 80 à 120%.

Plusieurs simulations ont d'abord été présentées en bureau communautaire qui reposaient sur les principes suivants :

Tendre vers l'effectif maximal et la meilleure représentativité (écart entre les ratios le plus faible).

Avoir le même nombre de délégués pour Mazé Milon et Noyant Villages et pour Les Bois d'Anjou et La Ménitrie. Quelle que soit les solutions retenues La Pellerine disposera d'1 délégué.

Un premier tableau de synthèse a permis d'orienter le choix du bureau communautaire vers les scénarios 3 et 4 :

Nbre d'habitants par délégué communautaire

	2017	2020						
	Situation actuelle	Droit commun	Sc1	Sc2	Sc3	Sc4	Sc5	
Baugé en Anjou	913	989	989	913	848	913	791	Même nbre de délégués
Beaufort en Anjou	796	1024	1024	896	896	796	796	
Mazé-Milon	827	965	965	827	827	827	965	
Noyant Villages	631	1136	947	811	811	811	947	Même nbre de délégués
Les Bois d'Anjou	879	1319	879	879	879	879	879	
La Ménittré	1045	1045	1045	1045	696	696	696	
La Pellerine	145	145	145	145	145	145	145	
Moyenne :	804	1011	956	863	823			

Sous représentée

Sur représentée

Après en avoir débattu, le bureau a proposé au conseil communautaire de retenir le scénario 3 car il satisfait le mieux aux critères énoncés, notamment en matière de proportionnalité

Sc3	Effectif maxi Ratios : +1 / -8% sauf LM (+18%)	Populatio n 2019	Droit commun				Accord local					Ecart/ moyenne
			2017	2020	Nbre d'hab./élu	Ratio	2017*	2020		Nbre d'hab./élu	Ratio 80% - 120%	
								25% 8 maxi	AL			
		11868	12	12	989	102%	12	2	14	848	97%	-3%
		7166	7	7	1024	99%	7	1	8	896	92%	-8%
		5787	5	6	965	105%	5	1	7	827	100%	0%
		5680	6	5	1136	89%	14	2	7	811	101%	1%
		2637	2	2	1319	77%	3	1	3	879	94%	-6%
		2089	2	2	1045	97%	2	1	3	696	118%	18%
		145	1	1	145		1		1	145		
		35372	35	35			44	8	43	823		

**Sc4**

**Effectif maxi Ratios : +3 / - 10% sauf LM (+18%)**

	Popul ation 2019	Droit commun				Accord local				Ecart/ moyenne	
		2017	2020	Nbre d'hab. /élu	Ratio	2017*	2020		Nbre d'hab./él u		Ratio 80% - 120%
							25% 8 maxi	AL			
Baugé en Anjou	11868	12	12	989	102%	12	1	13	913	90%	-10%
Beaufort en Anjou	7166	7	7	1024	99%	7	2	9	796	103%	3%
Mazé-Milon	5787	5	6	965	105%	5	1	7	827	100%	0%
Noyant Villages	5680	6	5	1136	89%	14	2	7	811	101%	1%
Les Bois d'Anjou	2637	2	2	1319	77%	3	1	3	879	94%	-6%
La Méritré	2089	2	2	1045	97%	2	1	3	696	118%	18%
La Pellerine	145	1	1	145		1		1	145		
	35372	35	35			44	8	43	823		

\*Répartition loi SIDO

Le conseil communautaire dans sa séance du 6 juin courant ayant à son tour validé la proposition n°3, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'accord local. Je vous propose de délibérer dans ce sens.

Le conseil municipal

Vu le VII de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2019 proposant une répartition sur les bases d'un « accord local » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la composition suivante du conseil communautaire pour la mandature 2020-2026 :

Baugé en Anjou	14
Beaufort en Anjou	8
Les Bois d'Anjou	3
Mazé-Milon	7
La Méritré	3
Noyant Villages	7
La Pellerine	1
Effectif total :	43

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Préfet et le Président de la communauté de communes.

## **2019/83 - Évolutions du périmètre territorial et réformes statutaires du syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIÉML)**

(rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

### **Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au Siéml**

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au Siéml) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au Siéml, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du Siéml pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela,



pour ensuite adhérer au Siéml pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

#### Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au Siéml, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du Siéml et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du Siéml, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 16 octobre 2018.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le retrait la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml.

#### Point 3 : Réformes statutaires du Siéml

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le Siéml a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du Siéml de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;
- la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Siéml au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- à habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
  - assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
  - réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication

(notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.

- réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du Siéml en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du Siéml pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passés de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au Siéml, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;

- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;
- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1er février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du Siéml ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,
- d'approuver le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,
- d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat,
- d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **Questions diverses :**

Présentation du diaporama – Compte-rendu du Conseil communautaire du 6 juin 2019

Programmes distribués : PEDT, Les impatientes, NTP, tract du 14 juillet

La commission Cadre de Vie a été informée de difficultés financières de l'association Etincelle en raison de l'annulation de leur spectacle pour raison de canicule. – Avis de principe favorable – à délibérer en septembre

## **Agenda :**

- Réunion publique de présentation du Diagnostic du PLU le Mardi 9 juillet à 19h,
- Assemblée de la St Louis les 24 et 25 août à Gée sur le nouveau site de l'Ecoparc,
- Forum des associations les 6 et 7 septembre 2019,
- Prochain conseil municipal le lundi 16 septembre 2019 à 19h30,
- Réunion publique sur l'offre santé communale le 20 septembre 2019 salle Anne de Melun à 19 h,
- L'exposition « Multivers, anymhal d'or » au Musée Joseph Denais jusqu'au 11 novembre 2019.

**Fin de la séance : 21 H 34**

*Les commentaires sont indiqués en gras et en italique.*